

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022

N° 22

=====

Présents :

Jean-Louis MILLET, Maire, Herminia ELINEAU, Isabelle BILLARD, Lilian COTTET-EMARD, Alain BERNARD, Céline DESBARRES, Philippe LUTIC, Adjoint, Jean-Claude GALLASSO, Loïc GELPER, Annick GRANDCLEMENT, Sylvie VINCENT-GENOD, Catherine JOUBERT, Guillaume POISARD, Marc CAPELLI, Olivier BROCARD, Jean-Laurent VINCENT, Hélène REVERT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Noël INVERNIZZI Adjoint, (pouvoir à Jean-Louis MILLET, Maire), Catherine CHAMBARD Adjointe, (pouvoir à Isabelle BILLARD, Adjointe), Jean-Yves TISSOT Conseiller Municipal (pouvoir à Philippe LUTIC, Conseiller Municipal), Frédéric HERZOG Conseiller Municipal (pouvoir à Herminia ELINEAU, Adjointe), Gérard DUCHENE Conseiller Municipal, (pouvoir à Loïc GELPER, Conseiller Municipal), Toukkham HATMANICHANH, Conseillère Municipale (pouvoir à Annick GRANDCLEMENT Conseillère Municipale), Laetitia DE ROECK Conseillère Municipale (pouvoir à Céline DESBARRES, Conseillère Municipale).

Absents excusés :

Frédéric PONCET, Francis LAHAUT, Jean-Pierre SEGURA, Nelly VAUFREY, Michaël LEFEL, Conseillers Municipaux.

Absent :

Néant

-----

Madame Joubert et Monsieur Lutic ont été élus secrétaires de séance.

# **CONVOCAATION**

Le prochain Conseil Municipal se réunira le

**JEUDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022 À 19H**

**SALLE D'HONNEUR**

(articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

## **ORDRE DU JOUR**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022.**

### **1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; alinéas 4 et 21)**

### **2. AFFAIRES GENERALES**

- 2.1. Contrat de Ville 2015/2020 – Validation d'une subvention 2022  
Appel à projets Politique de la Ville 2022 – Reliquat enveloppe Ville de Saint-Claude
- 2.2. Subvention exceptionnelle – Prolé Escrime  
Championnat régional – Sabre laser
- 2.3. Convention cadre d'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Ville  
Avenant n° 4 (article 1388 bis du Code Général des Impôts)
- 2.4. Commune de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude  
Convention relative à l'installation de bornes IRVE sur la Commune de Saint-Claude
- 2.5. Ville de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude / Union sportive de  
l'enseignement du premier degré (USEP) du Jura / Inspection de l'Education Nationale  
Convention de partenariat – Jeux des Neiges 2023 (Année scolaire 2022/2023)
- 2.6. Usine hydroélectrique de Porte Sachet et barrage d'Etables  
Rapport annuel d'exploitation et de surveillance 2021
- 2.7. Destinations et tarifs des bois issus des parcelles communales non soumises au régime forestier
- 2.8. Présentation du dispositif Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)

### **3. AFFAIRES FINANCIERES**

- 3.1. Budget Principal  
Décision modificative n°4
- 3.2. Budget Principal  
Admission en non-valeur
- 3.3. Budget Annexe du Service de l'Eau 2022  
Décision modificative n° 1 portant virements et ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'Investissement
- 3.4. Budget Annexe du Service de l'Assainissement 2022  
Décision modificative n° 1 portant virements et ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'Investissement
- 3.5. Budgets Principal et Annexes 2023  
Autorisation d'ouvertures de crédits en section d'Investissement et de mandatement préalable au vote budgétaire
- 3.6. Signature du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel

### **4. URBANISME / AFFAIRES FONCIERES**

- Commune de Saint-Claude / SICTOM du haut-Jura  
Cession de la parcelle 478 AD n° 111 sise rue du Plan d'Acier

### **5. PERSONNEL COMMUNAL**

- Modification du tableau des emplois permanents

### **6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

**Monsieur le Maire** informe de la démission de Madame Marie GAVAGGIO qui ne pouvait plus assurer ses missions. Elle est remplacée par Madame Hélène REVERT. Puis il présente Monsieur Franck PACOUD, nouveau Directeur Général des Services. Monsieur PACOUD, ingénieur, a des compétences techniques et financières qui permettront de renforcer les équipes. Un nouveau Directeur des Services Techniques prendra son poste en début d'année prochaine.

Le procès-verbal du 20 octobre est approuvé à l'unanimité.

**Monsieur le Maire** présente ensuite les condoléances du Conseil Municipal aux familles des personnes récemment disparues : José AMARO, Françoise BUFFARD, Hélène CALAMAND, James CLEMENT, Régine FACHINETTI, Renée GRAND, Shoula ISABELLE, Maxwell JOUBERT, Jean LORGE, Simonne MATHY, Jean-Louis PADRUN, Solange PERRIER, Marcel QUATREPOINT, Joseph SCORDO, Faustine VUILLERMOZ.

## **1. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE** **(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéas 4 et 21), le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire par délibération du 15 septembre 2022 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation :

### **1.1. Marchés publics**

- . Arrêté portant attribution du marché de fourniture de sel de déneigement à la société « QUADRIMEX SEL ».
- . Arrêté portant autorisation de signature d'un avenant au lot 2 dans le cadre de démolition d'un ouvrage d'art existant y compris mise en place d'une passerelle provisoire et reconstruction d'un nouvel ouvrage d'art y compris mise en place d'un itinéraire alternatif dont le groupement « PARUTTO-GAGNE-JACQUEMENT » est titulaire, d'un montant de 3 195,14 € TTC.

### **1.2. Urbanisme**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions de non préemption qu'il a prises, dans le cadre de cette délégation, suite aux déclarations d'intention d'aliéner parvenues du 24 mars 2022 à ce jour :

**DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS COMMERCIAUX ET LES BAUX COMMERCIAUX** (délibération l'instituant : 29.09.2007) dématérialisation des notifications de préemption (délibération l'instituant : 05/07/2018)

- . Fonds de commerce (parfumerie) sis 29-31 rue du Pré
- . Fonds de commerce (débit de boissons, petite restauration) sis 12 boulevard de la République
- . Fonds de commerce (vente de produits diététiques et biologiques) sis 28 rue du Pré
- . Fonds de commerce (toiletage d'animaux et vente de produits pour animaux) sis 11 rue Mercière
- . Fonds de commerce (café, bar et petite restauration) sis 68 rue du Pré.

**Monsieur le Maire** apporte diverses précisions au sujet de l'hôpital. Lors de la visioconférence de la Commission de Santé des Maires de France et du Congrès des Maire, Monsieur MILLET a interpellé Madame la Secrétaire d'État à la Santé Madame Firmin Le Bodo au sujet de l'hôpital de Saint-Claude. Elle viendra en début d'année se rendre compte par elle-même des difficultés d'un hôpital de montagne. Il rappelle que les 13 sages-femmes qui exerçaient à la maternité ont été mutées à l'EPAHD du Mont Bayard.

Monsieur FAUCARD, Directeur du CHS de Saint-Ylie, a informé de la fin provisoire des consultations pédopsychiatriques. Le personnel soignant continue à exercer. Le médecin en charge de ces consultations pratiquait également à Lons le Saunier et Champagnole. Cela inquiète beaucoup les éducateurs et les parents vis-à-vis d'enfants en grande difficulté.

## 2. AFFAIRES GENERALES

### 2.1. Contrat de Ville 2015/2020 – Validation d'une subvention 2022 Appel à projets Politique de la Ville 2022 – Reliquat enveloppe Ville de Saint-Claude

VU la Loi du 21 février 2014 de « Programmation pour la Ville et la cohésion urbaine » ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 de Saint-Claude ;

VU l'avenant de prolongation du Contrat de Ville jusqu'en 2022 ;

CONSIDERANT que le Comité de Pilotage du Contrat de Ville s'est réuni le 10 mars 2022 pour examiner les actions présentées dans le cadre de l'appel à projets 2022 ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 10 000 € est allouée par la Ville de Saint-Claude au titre de la Politique de la Ville ;

CONSIDERANT que cette enveloppe n'a pas été attribuée dans sa totalité avec un reliquat d'un montant de 1 300 € ;

CONSIDERANT qu'un appel à se manifester a été transmis à l'ensemble des porteurs de projets le 31 Août 2022 avec un délai de réponse au 30 septembre 2022 ;

CONSIDERANT que l'Association « La fraternelle » a déposé une demande de subvention à ce titre d'un montant de 480 € pour leur projet « Et maintenant dansons ». L'objectif étant de proposer des ateliers d'initiation aux pratiques de danses contemporaines à la fois à des élèves de l'école des Avignonnets et à des parents-enfants en lien avec l'Espace Mosaïque ;

CONSIDERANT que l'action répond aux objectifs fixés à l'appel à projets Politique de la Ville 2022 ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'attribution de la subvention et son montant,
- autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

**Approuvé à l'unanimité.**

### 2.2. Subvention exceptionnelle – Prolé Escrime Championnat régional – Sabre laser

VU la demande de subvention exceptionnelle de 500 € transmise par la Prolé Escrime Saint-Claude pour l'organisation du 1<sup>er</sup> Open - Championnat régional Bourgogne Franche-Comté de combat de Sabre laser le 20 novembre 2022 et dont l'attribution à Saint-Claude a été fixée le 26 septembre 2022 ;

VU le budget prévisionnel de cette organisation fixé à 5 410 € ;

CONSIDERANT l'intérêt de cette manifestation pour la dynamique du club local et pour la Ville d'un point de vue animation ;

CONSIDERANT les crédits disponibles sur la nature 6574 en raison de subventions exceptionnelles non sollicitées cette année (Soufflaculs, Foulées des As, etc) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Prolé Escrime Saint-Claude sous réserve de la transmission d'un bilan financier et moral de la manifestation.

Les crédits seront pris sur la nature 6574.

**Monsieur COTTET-EMARD** informe que les responsables de l'escrime de Franche-Comté ont félicité Monsieur LEFEL pour l'énergie avec laquelle il a mené à bien ce championnat.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **2.3. Convention cadre d'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la Ville Avenant n° 4 (article 1388 bis du Code Général des Impôts)**

VU la délibération du 8 juillet 2015 portant sur l'approbation du Contrat de Ville 2015-2020 de la Ville de Saint-Claude ;

VU l'avenant signé le 19 décembre 2019 venant préciser les enjeux inscrits dans le Contrat de Ville et cibler les publics et actions à renforcer ;

VU l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, précisant les conditions d'abattement de 30 % de la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) situées dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville, sur la base d'une Convention conclue avec la Commune, l'établissement public de coopération intercommunale à laquelle elle est rattachée, l'Office Public de l'Habitat de Saint-Claude, et le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT que cette Convention relative à l'entretien et à la gestion du parc a pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires ;

CONSIDERANT que la Convention cadre d'utilisation de la TFPB signée le 18 mai 2016 entre la Ville, l'État, la Communauté de Communes et l'OPH de Saint-Claude fait l'objet d'un quatrième Avenant qui précise :

- une annexe 1 a été ajoutée à cette Convention, précisant le bilan des actions réalisées en 2020,
- en annexe 2 de cet Avenant figure le bilan prévisionnel des actions 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'Avenant n° 4 à la Convention cadre du 18 mai 2016 et d'en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

**Approuvé à l'unanimité.**

### **2.4. Commune de Saint-Claude / Communauté de Communes haut-Jura Saint-Claude Convention relative à l'installation de bornes IRVE sur la Commune de Saint-Claude**

Dans le cadre du programme Bouquet de Mobilité Alternatives pour Tous (BOMAT), renommé LYVIA, piloté par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura (objet Pays), et afin de contribuer au développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) la Communauté de la Communes Haut-Jura Saint-Claude a le projet d'implanter trois bornes sur des parcelles de la Commune de Saint-Claude.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude demeurera propriétaire des trois bornes IRVE et de l'ensemble des accessoires ;

CONSIDERANT que deux bornes IRVE seront installées place de la Halle, place du 9 avril 1944, sur le territoire de la Commune de Saint-Claude et une troisième au Martinet sur une parcelle communale située sur la Commune de Villard-Saint-Sauveur ;

CONSIDERANT qu'il convient de rédiger une Convention entre la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et la Commune de Saint-Claude permettant de fixer les conditions d'installation et de fonctionnement de ces bornes, étant ici précisé que cette Convention serait établie pour une durée initiale de 15 ans à compter de sa signature, renouvelable expressément par période de 5 ans sans pouvoir excéder trente ans ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les actions du Programme Petite Villes de Demain et notamment dans le fil rouge de la transition énergétique écologique ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention et d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à la signer.

**Monsieur MILLET** précise qu'il proposera à Monsieur le Maire de Villard Saint-Sauveur de placer la borne sur sa commune mais à l'extérieur du camping, afin que la population puisse en profiter.

**Approuvé à l'unanimité.**

2.5. Ville de Saint-Claude / Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude / Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) du Jura / Inspection de l'Éducation Nationale  
Convention de partenariat – Jeux des Neiges 2023 (Année scolaire 2022/2023)

VU la Loi n° 84-810 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et la nouvelle Loi n° 2000-267 du 06 juillet 2000 ;

VU le Décret du 12 septembre 2003 pris en Conseil d'État portant approbation des statuts de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) ;

VU la Convention du 3 octobre 2014 réaffirmant la place du sport scolaire parue dans le Bulletin Officiel du 8 janvier 2015, l'USEP étant le seul partenaire habilité par l'Éducation Nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré, seul ou avec ses partenaires, en particulier ceux ayant signé une convention nationale avec le Ministère de l'Éducation Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère chargé des Sports, l'Union Nationale du Sport Scolaire et l'USEP, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, pour tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire ;

VU le courrier de l'Inspecteur d'Académie du 10 juillet 2015 au sujet de l'organisation des rencontres sportives ou EPS, en tout ou partie sur le temps scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour une bonne coordination de l'organisation, de définir le rôle des différents partenaires dans une Convention multipartite de partenariat relative aux Jeux des Neiges 2023 pour la période du 6 au 13 mars 2023 avec un report potentiel à la semaine suivante en fonction des conditions météorologiques et de neige ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention de partenariat pour les Jeux des Neiges 2023 à intervenir entre la Ville de Saint-Claude, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré du Jura et l'Inspection de l'Éducation Nationale, et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Approuvé à l'unanimité.

2.6 Usine hydroélectrique de porte sachet et barrage d'Étables  
Rapport annuel d'exploitation et de surveillance 2021

VU la délibération du 12 septembre 2002 qui confère l'autonomie financière de la Régie Municipale d'Électricité au travers d'un budget annexe ;

VU le rapport annuel d'exploitation et de surveillance 2020 de l'usine hydroélectrique de Porte Sachet et du barrage d'Étables établi par EDF Production, la Commune de Saint-Claude concessionnaire d'un aménagement hydro-électrique, a souhaité s'adjoindre au terme d'un décret le déclarant d'utilité publique, les services de ce prestataire capable de lui apporter l'assistance nécessaire pour obtenir la meilleure productivité, la meilleure valorisation financière tout en respectant l'environnement, la sécurité des installations et des personnes ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux conventions relatives à l'exploitation des aménagements hydro-électriques d'Étables et de Porte Sachet, liant la Ville de Saint-Claude à EDF-Unité de Production Est GEH Jura-Bourgogne, la production d'un rapport annuel doit être présenté à l'assemblée délibérante, portant bilan de production, inventaire du matériel, outillage et mobilier, mise à jour de l'état des installations, bilan des dépenses extérieures, récapitulatif des événements mensuels, ainsi qu'avis de l'exploitant sur l'état et le comportement du barrage et ce, pour l'année écoulée, et permettant à l'autorité d'apprécier les conditions du service rendu ;

CONSIDÉRANT la réunion du Conseil d'Exploitation en date du 10 octobre 2022 au cours de laquelle les membres du Conseil d'Exploitation ont pris acte dudit rapport ;

CONSIDÉRANT, à cette occasion, les remarques faites durant l'année 2021, les membres du Conseil d'Exploitation avaient déploré un certain nombre de problèmes:

- fuites d'huile sur les groupes 2 et 4 suite aux travaux de rénovation,
- sécurisation de la route aux abords de la centrale Porte Sachet – remise en conformité de la ligne de vie,
- des problèmes récurrents au niveau des dégrilleurs, résultant de la quantité importante d'embâcles au niveau des cours d'eau de la rivière ;

Sur ces différents points évoqués il a été constaté :

Une baisse régulière du niveau de fuites d'huile du palier de la turbine du G4. EDF applique les préconisations de KSB, (réduction du niveau de charge d'huile). Il convient cependant de rester vigilant quant à la surveillance des niveaux de température et d'huile. Sur ce point les membres du conseil d'exploitation restent dubitatifs, puisque ces nouvelles modalités de contrôle traitent seulement les effets et non les causes du problème. Il sera demandé à EDF d'évaluer les pertes de production provoquées par ces avaries. En effet ce problème persiste depuis quelques années.

Concernant les problèmes récurrents des dégrilleurs, une expertise de plan de grille a été réalisée qui conclut à un bon état, il conviendra cependant de procéder à quelques menus travaux : puisque des déformations et défauts de parallélisme des rails du dégrilleur ont été observés.

CONSIDERANT que les membres du Conseil d'Exploitation avaient sollicité en 2020 l'élaboration d'un plan d'action (pour prioriser les interventions d'EDF), sa rédaction et sa présentation au niveau du rapport d'activité 2021 suscite toutefois quelques remarques, il apparaît comme incomplet, il sera nécessaire de mettre en avant les actions en cours et celles totalement terminées. Le niveau de risque devra être rajouté afin de prioriser les actions. Une nouvelle réunion devra être programmée pour faire un point définitif sur les actions en cours.

CONSIDERANT que sur la sécurisation du barrage et l'existence de situation dangereuses aux abords de la centrale de Porte Sachet, (vitesse excessive provoquant des projections de pierres sur les fenêtres côté route), des travaux ont été réalisés durant l'année 2022 : garde-corps, grinoline, ligne de vie, d'autres seront programmés pour 2023, à savoir le changement des fenêtres côté route, des solutions complémentaires sont l'étude (implantation de panneaux) pour limiter la vitesse de circulation sur la D436 (attente de réponse de la part de la DDT).

Ayant ouï cet exposé, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'exploitation et de surveillance 2021 de l'usine hydroélectrique de Porte Sachet et du barrage d'Étables.

**Monsieur BROCARD** remarque que la production 2021 a été conséquente. Le problème des embâcles subsiste. Le PNR avait informé les riverains par courrier pour les sensibiliser au nettoyage de leur parcelle.

Monsieur le Maire n'a pas connaissance d'un retour d'informations par le PNR. Les services de la Ville s'informeront auprès du Parc. Il ajoute qu'il subsiste une fuite au niveau au bajoyer, cela empêche de turbiner au-delà d'une certaine hauteur d'eau.

**Monsieur BROCARD** demande quel est le ratio du retour sur investissement du débit réservé.

**Monsieur le Maire** informe qu'il avait été calculé pour une rentabilité à partir de la quinzième année. A l'heure actuelle, il reste 8 à 9 ans avant d'arriver au retour sur investissement.

Approuvé à l'unanimité.

## 2.7. Destinations et tarifs des bois issus des parcelles communales non soumises au régime forestier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Forestier ;

La Commune de Saint-Claude dispose d'un patrimoine forestier relevant majoritairement du Régime Forestier géré par l'Office National des Forêts.

Des parcelles de qualité médiocre et de faible intérêt économique sont exclues de ce plan de gestion.

CONSIDERANT sa responsabilité et ses obligations de préservation du patrimoine végétal, de gestion durable de ce patrimoine ;

CONSIDERANT son obligation de sécurité de ses administrés face à un risque sanitaire et son obligation face à la lutte et à la défense contre l'incendie ;

La Commune de Saint-Claude propose de mettre ces bois en vente.

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour les ventes à réaliser sur la fin d'année 2022 et l'année 2023. En fonction des critères d'exploitation et des caractéristiques des bois (diamètre, essence ...) les bois seront vendus :

- soit à des particuliers exclusivement pour leur besoins domestiques locaux. les produits achetés sont destinés à un usage personnel ; la revente est donc strictement interdite. Le prix de vente est fixé TTC/ m<sup>3</sup> comme suit :



Bois issus des houppiers après coupe	5 euros TTC/m <sup>3</sup>
Bois sur pied avec nettoyage préalable de la parcelle <b>niveau 1</b> (nettoyage important)	6 euros TTC/m <sup>3</sup>
Bois sur pied avec nettoyage préalable de la parcelle <b>niveau 2</b> (nettoyage léger)	8 euros TTC/m <sup>3</sup>
Bois sur pied sans nettoyage préalable de la parcelle	10 euros TTC/m <sup>3</sup>
Bois façonnés sans débardage	20 euros TTC/m <sup>3</sup>
Bois façonnés avec débardage	30 euros TTC/m <sup>3</sup>

- soit à des professionnels, le lot étant attribué au plus offrant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire ci-dessus pour les ventes à réaliser sur la fin d'année 2022 et l'année 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**Monsieur BROCARD** demande une information sur les critères permettant aux particuliers de bénéficier du droit d'affouage.

**Monsieur le Maire** informe que Sylvie Colomb répondra à chacun de manière précise.

**Approuvé à l'unanimité.**

## 2.8. Présentation du dispositif Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)

### CONTEXTE

La Loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a introduit une nouvelle forme de contrat entre l'Etat, l'intercommunalité et les acteurs locaux, le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), afin de favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement.

Au 31 décembre 2021, 19 PPA ont été contractualisés et concernent une grande diversité d'opérations d'aménagement aux enjeux variés comme la requalification de quartiers dégradés, la revitalisation de Cœur de Ville, le recyclage de friches, la reconstruction post-catastrophe.

Dans la continuité du programme Petites Villes de Demain (PVD), l'Etat propose à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, à la Ville de Saint-Claude et au bailleur social La Maison pour Tous de candidater pour la signature d'un PPA de « préfiguration » permettant de définir la programmation urbaine et le bilan économique prévisionnel pour des projets d'aménagement identifiés à Saint-Claude sur les secteurs suivants :

- le quartier de Chabot suite à la destruction du bâtiment situé 4 à 13 rue du Commandant Vallin dit « La Banane » et aux projets d'aménagements potentiels sur ce secteur : Maison de l'UDAF, Maison multi-accueil (crèche, foyer personnes âgées, antenne du Centre social),
- le quartier des Avignonnets et les projets à définir suite à la destruction des tours,
- le secteur de la Cathédrale et l'aménagement de cette rupture créée par la départementale,
- les liaisons entre quartiers et centre-ville ainsi que les nombreux escaliers à mettre en valeur.

### INTERÊT POUR LA VILLE

Ce Projet Partenarial d'Aménagement est une opportunité pour la Ville permettant de fixer une vision d'aménagement à long terme pour renforcer son attractivité. Il offre la possibilité de :

- s'inscrire dans un cadre novateur officiel apportant une « reconnaissance » nationale,
- bénéficier de l'ingénierie de l'état par la mobilisation du « centre de ressources nationale » hébergé par Grand Paris Aménagement,
- bénéficier de subvention à hauteur de 50 % sur les études et de subventions complémentaires permettant de couvrir un déséquilibre résiduel des actions,
- bénéficier d'un tiers facilitant les discussions entre les parties.

## ENGAGEMENT DE LA VILLE

Un PPA fixe une feuille de route à long terme et ordonnance les interventions et les responsabilités des parties prenantes ainsi que le plan de financement de l'ensemble des actions portées par chaque acteur. La Ville s'engage, à travers le PPA de « préfiguration », à mener, avec l'ingénierie de l'État les études identifiées dans la Convention.

## MODALITES DE CANDIDATURE

La candidature à un PPA est remontée par le Préfet. Elle comprend :

- une lettre d'intention confirmant l'engagement signée par Monsieur le Maire de Saint-Claude, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude et Monsieur le Président de la Maison pour Tous,
- une carte présentant le périmètre de l'opération d'aménagement et sa localisation dans le périmètre intercommunal,
- une note avec les enjeux du projet avec en particulier la réponse aux 4 défis de la démarche « Habiter la France de demain » que sont la sobriété, la résilience, l'inclusion et la productivité

## CALENDRIER PREVISIONNEL

- Fin 2022 : dépôt de la candidature
- 1<sup>er</sup> semestre 2023 : signature du PPA
- 2<sup>ème</sup> à 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 : réalisation des études et du plan guide (programmation urbaine et bilan économique prévisionnel)
- 2024 / 2025 : Entrée dans la phase opérationnelle avec la signature du PPA « opérationnel »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer sa volonté d'engager la Ville de Saint-Claude dans la démarche de Projet Partenarial d'Aménagement aux côtés de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, de la Maison pour Tous et de l'État,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Saint-Claude à signer tous documents concernant l'engagement de la ville dans la démarche.

**Monsieur le Maire** affirme à nouveau sa volonté de faire participer les habitants au réaménagement des zones déconstruites. Un dialogue avec la Maison Pour Tous va se mettre en place, ainsi la Ville, les habitants et l'aménageur élaboreront des projets en commun. À l'avenir, certains immeubles vétustes pourraient à leur tour être démolis, par exemple rue Bonneville. L'immeuble de la rue des Perrières pose des problèmes de toiture et d'isolation. La rénovation est évaluée à 80 000 € par appartement. Des discussions s'engageront pour arriver à la moins mauvaise solution possible. Le PPA a fléchi également le centre-ville en posant la question du lien entre la cathédrale et le quartier de Saint-Hubert ? Les escaliers, nombreux dans la ville sont en mettre en valeur afin d'identifier les passages. M. le Préfet est très engagé sur ce dispositif.

**Approuvé à l'unanimité.**

## 3. AFFAIRES FINANCIERES

### 3.1. Budget Principal Décision modificative n° 4

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits des sections de fonctionnement et d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

## OPERATIONS REELLES ET D'ORDRES

### Section de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60623-33 : Alimentation	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-33 : Contrats de prestations de services	311,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-023 : Catalogues et imprimés	204,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 165,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64131-023 : Rémunérations	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-20 : Rémunérations	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-211 : Rémunérations	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-33 : Rémunérations	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-412 : Rémunérations	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-421 : Rémunérations	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-422 : Rémunérations	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-520 : Rémunérations	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-523 : Rémunérations	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-61 : Rémunérations	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-64 : Rémunérations	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-810 : Rémunérations	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-95 : Rémunérations	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-20 : Autres indemnités	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-211 : Autres indemnités	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-422 : Autres indemnités	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-523 : Autres indemnités	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-64 : Autres indemnités	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138-810 : Autres indemnités	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>*110 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	*20 000,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6558-023 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	204,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>204,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6718-33 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	311,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	*90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>311,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>111 165,00 €</b>	<b>111 165,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**\*110 000 € d'augmentation des dépenses de personnel suite au dégel du point d'indice (3,5%).**

### Section d'investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-822 : Constructions	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-822 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
D-2188-023 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>650,00 €</b>	<b>35 650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>35 000,00 €</b>		<b>35 000,00 €</b>

Soit une section de fonctionnement qui reste inchangée et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 134 506,00 € et une section investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 462 163,00 € en lieu et place de 5 427 163,00 €.

**Approuvé à l'unanimité.**

### 3.2. Budget Principal Admission en non-valeur

Vu l'état des produits irrécouvrables relatifs à l'exercice 2019, sur le budget principal de la Ville de Saint-Claude, présenté par Monsieur Jérôme FABING, Comptable Public, le 11 octobre 2022, et qui en sollicite l'admission en non-valeur ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le titre de recette :

- n° 237 de l'exercice 2019, pour un enlèvement d'épave d'un montant de 333,90 €

Par un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

Les crédits sont inscrits en dépenses au Budget Principal 2022.

**Approuvé à l'unanimité.**

### 3.3. Budget Annexe du Service de l'Eau 2022 Décision modificative n° 1 portant virements et ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'Investissement

Suite aux projets de travaux de réfection des réseaux des dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès des divers organismes, des notifications ont été reçues et fixent le montant des aides accordées, il convient par conséquent de les inscrire au niveau du Budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications de crédits ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de	Augmentation de	Diminution de	Augmentation de
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-13111-20211 : RENOUELEMENT CANALISATION NEAU RUE DU	0.00€	0.00€	0.00€	56 500.00€
R-13111-20215 : RENOUELEMENT RESEAU AVENUE DE BELFORT	0.00€	0.00€	0.00€	21 100.00€
R-13118-20212 : RENOUELEMENT	0.00€	0.00€	0.00€	53 000.00€
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>130 600.00€</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00€	0.00€	130 600.00€	0.00€
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>130 600.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>130 600.00€</b>	<b>130 600.00€</b>

Soit une section de Fonctionnement et d'investissement qui restent inchangées et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 660 000 € en Fonctionnement et 1 624 753 € en section d'investissement. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'ajouter des subventions de l'Agence de l'Eau et de la DETR pour lesquelles une notification a été reçue. Ces recettes supplémentaires diminueront le recours à l'emprunt à hauteur de 130 600 €.

Approuvé à l'unanimité.

**3.4. Budget Annexe du Service de l'Assainissement 2022**  
**Décision modificative n° 1 portant virements et ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'investissement**

Suite aux projets de travaux de réfection des réseaux, des dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès des divers organismes, des notifications ont été reçues et fixent le montant des aides accordées, il convient par conséquent de les inscrire au niveau du Budget

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications de crédits ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-13118-20205 : RESEAUX AV BELFORT MISE ENSEPARATIF	0.00€	0.00€	0.00€	143 000.00€
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>143 000.00€</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00€	0.00€	143 000.00€	0.00€
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>143 000.00€</b>	<b>0.00€</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>143 000.00€</b>	<b>143 000.00€</b>

Soit une section de Fonctionnement et d'investissement qui restent inchangées et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 501 000 € en Fonctionnement et 1 615 799 € en section d'investissement.

Approuvé à l'unanimité.

**3.5. Budgets Principal et Annexes 2023**  
**Autorisation d'ouvertures de crédits en section d'investissement et de mandatement préalable au vote du budgétaire**

VU l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'exécutif de la Commune, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement nécessiteront une exécution début 2023, avant l'adoption du Budget de la même année par l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que cette possibilité est liée à l'engagement de reprise des opérations dans les Budgets Principal et Annexes ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve que les crédits soient intégrés aux Budgets Principal et Annexes 2023.

Approuvé à l'unanimité.

3.6. Attribution du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel pour les besoins de la commune de Saint-Claude

VU le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

VU les articles L2124-3, L. 2161-12 à L. 2161-20 du Code de la Commande Publique concernant la procédure concurrentielle avec négociation ;

CONSIDERANT que le marché MF22-05 - Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les besoins de la Commune de Saint-Claude, arrivant à échéance au 31 décembre 2022, a coûté au total 731 911€ TTC à la Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la Commune a été accompagnée par la société Experts en Tarification de l'Energie (ETE) ;

CONSIDERANT que la Collectivité, dans le cadre de renouvellement de son marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel pour les besoins de la Commune de Saint-Claude, a lancé une procédure négociée conformément aux articles précités du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le marché est constitué en un lot unique, conformément aux articles L.2113-10 et L.2113-11 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que ce marché qui débute au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 00h00 et est d'une durée qui sera déterminée lors de la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur <https://mairie-saint-claude.e-marchespublics.com>, le mercredi 9 novembre 2022, au BOAMP (ID\_JO: 22-149777) le samedi 12 novembre 2022 et au JOUE (2022/S219-630088) le lundi 14 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que le marché s'est déroulé en deux phases distinctes, soit une phase candidature et une phase offre ;

CONSIDERANT que lors de la date limite des candidatures fixée au vendredi 25 novembre 2022 à 8h00, deux (2) candidatures ont été réceptionnées ;

CONSIDERANT que lors de la date limite des offres fixée au lundi 5 décembre 2022 à 12h00 ; deux (2) offres sont susceptibles d'être réceptionnées ;

VU la présentation à la Commission d'Appel d'Offres le mercredi 7 décembre 2022 des deux offres où l'ingénieur conseil présentera les solutions, leurs avantages et leurs inconvénients, la CAO décidera de la solution qu'elle souhaite en termes de durée et de forme des prix. Suite à ce choix, notre ingénieur conseil demandera aux deux fournisseurs une nouvelle proposition tarifaire le lundi 12 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, par anticipation, Monsieur le Maire à signer seul le 12 décembre 2022 le marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel pour les besoins de la Commune de Saint-Claude, avec l'une des deux entreprises, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du mercredi 7 décembre 2022 et suite aux négociations du 12 décembre 2022 afin de retenir le prestataire qui aura proposé une offre répondant aux critères de choix pondérés entre prix et valeur technique.

**Monsieur le Maire**, face à une augmentation sans précédent du prix du gaz, explique la procédure inhabituelle que l'on est obligé de mettre en œuvre. Même si le gaz consommé en France provient essentiellement de Norvège et d'Afrique du Nord, la spéculation est telle qu'il faut s'attendre à une facture de gaz multipliée par 3. La Commission d'appel d'offre du 7 décembre analysera les offres. Le 12 décembre, en visioconférence avec notre Conseil, il s'agira de choisir le moment où le prix sera le plus bas possible afin d'acter le marché. Dans cette procédure particulière, la Ville s'est entourée des avis et des conseils de la Préfecture.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **4. URBANISME / AFFAIRES FONCIERES**

➤ **Commune de Saint-Claude / SICTOM du Haut-Jura  
Cession de la parcelle 478 AD n° 111 sise rue du Plan d'Acier**

Par délibération en date du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la cession au SICTOM du Haut-Jura d'une partie de la parcelle communale cadastrée 478 AD n° 45 d'une superficie initiale de 10 095 m<sup>2</sup>. L'assemblée délibérante autorise également la division de la parcelle cadastrée 478 AD n° 45 en deux parties distinctes, l'une appartenant à la Commune de Saint-Claude, l'autre devenant propriété du SICTOM du Haut-Jura. Le prix de cession est fixé à 8 € le m<sup>2</sup>.

Pour rappel, la rénovation de la déchetterie intercommunale sise 17 rue des Frères Lumière constitue un projet d'intérêt général majeur pour le SICTOM du Haut-Jura pour l'année 2022.

Le cabinet de géomètre COLIN est intervenu le 21 juillet 2022 pour procéder à la division de la parcelle communale 478 AD n° 45. Quatre nouvelles bornes OGE et deux clous ont été implantés pour délimiter les limites avec la société GLJ, le tènement foncier de la future déchetterie et la parcelle restant propriété de la Commune de Saint-Claude.

Deux nouvelles parcelles ont été créées :

- la parcelle cadastrée 478 AD n° 110 d'une superficie de 3 062 m<sup>2</sup> comprenant les bâtiments industriels et un terre-plein permettant d'accéder à la rue du Plan d'Acier. La Commune de Saint-Claude reste propriétaire de ce tènement foncier,
- la parcelle cadastrée 478 AD n° 111 d'une superficie de 6 943 m<sup>2</sup> composée de terrain non bâti et couvert partiellement de bois et de broussailles. Cette parcelle est à céder au SICTOM du Haut-Jura.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le procès-verbal de bornage partiel et de reconnaissance de limites dressé par le cabinet de géomètres suite à la réunion contradictoire du 21 juillet 2022 ;
- approuver le document d'arpentage du 21 juillet 2022 dressé par le cabinet de géomètres COLIN et validé par le Service du Cadastre de Champagnole le 20 octobre 2022 ;
- céder au SICTOM du Haut-Jura la parcelle cadastrée 478 AD n° 111 d'une superficie de 6 943 m<sup>2</sup> pour la construction de la nouvelle déchetterie intercommunale ;
- maintenir le prix de cession à 8 € /m<sup>2</sup>, soit 55 544 € HT pour 6 943 m<sup>2</sup>, non soumis à TVA ;
- préciser que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

**Monsieur BERNARD** explique qu'une parcelle appartenant à la commune a été divisée. Une partie sera vendue au SICTOM, cela permettra la construction d'une nouvelle déchetterie.

**Approuvé à l'unanimité.**

## 5. PERSONNEL COMMUNAL

### ➤ **Modification du tableau des emplois permanents**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022 portant dernière modification du tableau des emplois permanents (**Annexe 7**) ;

VU l'avis du Comité Technique lors de sa dernière séance ;

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer le secteur administratif de la Maison de la Petite Enfance, et ainsi simplifier les démarches des usagers en transférant le poste administratif à l'accueil du Service Enfance/jeunesse afin de créer un guichet unique lié à l'enfance et la Petite Enfance ;

CONSIDERANT qu'il est également proposé le rattachement de la Direction de la Maison de la Petite Enfance, auprès de la Direction du Service Enfance/Jeunesse, et non plus auprès de la Direction Générale des Services, comme précédemment ;

CONSIDERANT également l'obligation pour le Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité de créer deux postes à temps complet pour le bon fonctionnement des services cités ci-dessous ;

CONSIDERANT que les suppressions de postes ci-dessous proposées, sont tous vacants et concernent :

#### Création de deux postes :

- un poste d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives au service des Sports,
- un poste d'Adjoint d'animation à l'Espace Jeunes de l'Espace Mosaïque.

#### Suppression de postes :

##### La Direction Générale des Services :

- suppression d'un emploi de Directeur Général des Services d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants,

##### L'Espace Mosaïque :

- suppression d'un poste en CDI (non statutaire) d'Assistant Socio-Educatif,

##### Le Service Enfance/Jeunesse-MPE :

- suppression d'un emploi de Technicien Paramédical

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder à la présente modification du tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- d'adopter en conséquence le nouveau tableau des emplois.

**Approuvé à l'unanimité.**



## 6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Un immeuble situé rue de la Papeterie, sous le Pont de Pierre, menace de s'effondrer. L'expert préconise de démolir les trois quart de l'immeuble pour ne pas fragiliser les maisons adjacentes. Un devis sera fait en début d'année. Un des copropriétaires s'engage à régler une partie de la dépense.

Monsieur le Maire souhaite à tous un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

---ooOoo---

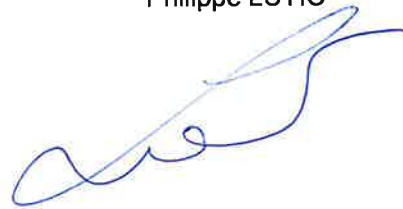
Jean-Louis MILLET  
Maire

A large, stylized blue ink signature of Jean-Louis Millet, consisting of several sweeping, connected strokes.

Catherine JOUBERT

A small, compact blue ink signature of Catherine Joubert, featuring a few sharp, interconnected lines.

Philippe LUTIC

A blue ink signature of Philippe Lutic, characterized by a long, horizontal, wavy stroke followed by a few smaller, curved strokes.